

Colonel DRAUDT,

*vice-président de la Croix-Rouge allemande,
délégué de la Ligue auprès du Comité international
de la Croix-Rouge.*

**Le Comité international de la Croix-Rouge
et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.**

Mesdames et Messieurs,

L'exposé magistral qui vient de vous être fait par M. Paul des Gouttes vous a donné sur l'origine des deux grandes organisations internationales de la Croix-Rouge et sur leurs fonctions respectives des éclaircissements extrêmement complets. La méthode historique adoptée par M. Des Gouttes me dispense, à ce qui me semble, de reprendre ce même procédé. L'éminent juriste que vous venez d'écouter a résumé, avec une clarté et une objectivité parfaites, les grandes étapes de l'histoire de la Croix-Rouge internationale.

C'est pourquoi, je me bornerai, avec votre permission, à répondre à quelques questions qui ont pu se poser dans l'esprit de ceux d'entre vous qui ne connaissent pas, dans leur détail, les différents rouages de la Croix-Rouge internationale. Il ne serait pas étonnant que des personnalités, dont les efforts dévoués dans le domaine de la Croix-Rouge sont consacrés à une activité spécialisée, et ne s'intéressant que dans ses grandes lignes au cadre général dans lequel s'exercent ces activités, trouvent ce cadre quelque peu compliqué et se demandent, par exemple : pourquoi la Croix-Rouge possède-t-elle non une, mais deux organisations internationales, le Comité international de Genève et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Paris ? Qu'est-ce qui, au fond, caractérise la différence entre le Comité et la Ligue ? Comment et dans quel domaine s'exerce la collaboration entre eux ?

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

C'est donc à ces trois questions que je vais m'efforcer de répondre. Et d'abord pourquoi avons-nous deux organisations internationales de la Croix-Rouge ?

* * *

Qu'il me soit permis de rappeler à ce sujet que j'ai eu l'honneur d'être, avec M. Max Huber, l'éminent président du Comité international, un des auteurs des statuts de la Croix-Rouge internationale, statuts qui furent adoptés par la XIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge à la Haye, en 1928, et qui depuis lors régissent la vie internationale de notre institution. Ces statuts n'avaient rien d'une improvisation. Le texte adopté à la Haye représentait le résultat d'études approfondies, de négociations laborieuses, qui avaient occupé, pendant 7 ou 8 ans, les personnalités les plus en vue dans le monde de la Croix-Rouge. Car on aurait voulu, en effet, à un moment donné, trouver une formule permettant de fusionner le Comité international et la Ligue en une organisation unique. Mais les études entreprises ont permis de constater, sans contradiction possible, que l'une et l'autre organisation représentaient pour le monde de la Croix-Rouge un élément de valeur indiscutable, et que ces éléments, précisément, perdraient l'essentiel de leur valeur par le fait d'une fusion. C'est pourquoi nous nous sommes ralliés d'un commun accord, dès 1928, à une formule qui, d'une part, a créé effectivement une Croix-Rouge internationale unique, mais qui, d'autre part, maintient intégralement la co-existence du Comité et de la Ligue et l'indépendance entière de l'un et de l'autre.

Il a fallu reconnaître, en effet, que la Croix-Rouge avait vraiment besoin de l'un comme de l'autre organisme. La Croix-Rouge, considérée sous l'aspect d'un mouvement universel, ne pouvait plus, au moment où la Ligue fut fondée, se passer d'une organisation fédérative. Les

Colonel Draudt.

Sociétés nationales, qui représentaient le gros de la force agissante de la Croix-Rouge, ne pouvaient plus se contenter de n'avoir d'autre lien officiel entre elles que celui constitué par les conférences internationales et par des rapports mutuels intermittents, et je rappellerai ici l'expression, dont s'est servi un jour M. Max Huber, lorsqu'il a dit : « Si la Ligue n'existait pas, il faudrait l'inventer. » Si la Ligue, à ses débuts, a revêtu nécessairement un caractère partiel, elle a vite fait de surmonter cet obstacle à son utilité permanente, et depuis lors sa valeur s'est manifestée de la manière la plus éclatante et à la satisfaction générale des Sociétés nationales qui en sont membres. Les Sociétés ont trouvé dans les organes directeurs de la Ligue un lieu de rencontre favorable à des échanges de vue amicaux dans lequel leurs représentants, indépendants de toute influence extérieure, peuvent discuter entre eux de toutes les questions qui se rapportent au programme de la Ligue.

Les Sociétés nationales ont, d'autre part, dans le Secrétariat de la Ligue, un instrument international dont la direction leur appartient en propre. L'action du Secrétariat lui est dictée par des assemblées qui représentent, depuis 1934, toutes les Sociétés nationales du monde. Il agit suivant un programme approuvé d'avance et qui, grâce à la périodicité des réunions du Conseil des Gouverneurs et du Comité exécutif, peut être modifié au fur et à mesure des besoins, afin de tenir compte des événements, des nécessités nouvelles, des tendances diverses qui se manifestent. Par ailleurs vous connaissez les grands services que rend le Secrétariat de la Ligue dans les domaines techniques. La conférence à laquelle j'ai l'honneur et le plaisir de participer aujourd'hui en est une manifestation concrète que vous saurez tous apprécier à sa juste valeur. J'insiste seulement sur le fait que si la Ligue ne rendait d'autre service aux Sociétés nationales que celui de faciliter à

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

leurs représentants des contacts fréquents et des occasions de plus en plus nombreuses d'apprendre à se connaître et d'échanger leurs vues, ceci serait pour elle une raison d'être largement suffisante.

C'est uniquement parce que la Ligue est la cadette des deux institutions que je me suis permis de parler en premier lieu de celle-ci. Il n'est peut-être presque pas nécessaire, en effet, que je m'étende sur le rôle du Comité international étant donné le prestige reconnu du Comité et l'exposé lumineux de son passé que vous a fait M. Des Gouttes. Je me permettrai, néanmoins, de dire quelques mots sur le Comité pour répondre à la deuxième question que j'ai posée tout à l'heure, et de préciser le caractère de la différence entre le Comité et la Ligue.

On entend dire parfois que le Comité est un organisme neutre alors que la Ligue ne l'est pas au même titre. La neutralité et l'impartialité sont, en effet, la base même de l'activité du Comité international, et tout le monde lui rend à cet égard un hommage mérité. Mais n'est-il pas vrai que la neutralité et l'impartialité sont également à la base de toute organisation et de toute action de Croix-Rouge ? En ce qui concerne la Ligue, la neutralité est formellement inscrite dans ses statuts. Du reste, peut-on s'imaginer une meilleure garantie que le caractère universel de cette institution qui groupe dans son sein toutes les Sociétés nationales reconnues dans le monde ?

C'est pourquoi, me semble-t-il, ce n'est pas par le fait de sa neutralité même que le Comité international se trouve dans une situation spéciale et que le maintien de cette situation a été reconnu indispensable. C'est plutôt parce que le Comité tient sa neutralité, non pas d'une organisation à caractère universel et représentatif, mais d'une indépendance d'un caractère spécial et liée à une situation géographique privilégiée. Cette particularité lui permet non seulement de défendre, comme le

Colonel Draudt.

fait la Croix-Rouge tout entière, les principes humanitaires essentiels, mais également de prendre en toute occasion et en toute liberté les initiatives qu'il juge nécessaires à cet effet.

On peut concevoir qu'une fédération comme la Ligue se trouverait obligée, dans certaines circonstances anormales, et précisément pour rester dans le cadre de sa neutralité statutaire, d'observer, pendant un temps donné, une attitude d'extrême prudence. S'il est vrai que la Croix-Rouge représente un aspect de la conscience humaine en révolte contre les souffrances de l'humanité, on doit considérer que le Comité international constitue la partie de cette conscience qui peut faire entendre sa voix, même dans des circonstances où l'opinion est divisée, et où par conséquent la Ligue, représentant cette opinion dans son ensemble, doit encore garder le silence nécessaire. C'est donc dans les situations les plus délicates, et devant les responsabilités les plus lourdes, que la valeur du rôle du Comité international se fait le plus sentir. Je suis heureux d'avoir cette occasion de dire ici, une fois de plus, toute la reconnaissance et toute l'admiration ressentie vis-à-vis de son œuvre par les Sociétés nationales du monde entier.

En rendant cet hommage au Comité international et à son illustre Président, je voudrais également exprimer mes remerciements pour la large compréhension manifestée par lui en toutes circonstances, et qui a si grandement facilité ma tâche en tant que représentant accrédité de la Ligue auprès de nos amis de Genève. Depuis bientôt dix ans que je m'efforce de mener à bien cette tâche, j'ai pu constater combien la Conférence internationale de 1928 a été bien inspirée de prévoir, comme elle l'a fait à l'article 9 des Statuts de la Croix-Rouge internationale, que le Comité et la Ligue « collaborent dans les domaines qui touchent en même temps aux activités de l'un et de l'autre, notamment en ce qui concerne les

Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

efforts des œuvres d'assistance en cas de calamités nationales ou internationales ».

Je devrais prolonger indûment la durée de mon exposé si je me permettais d'entrer aujourd'hui dans tous les détails de cette collaboration. Le fait que vous vous trouvez aujourd'hui réunis sous les auspices à la fois du Comité international et de la Ligue doit suffire pour démontrer que l'article des Statuts dont je viens de citer un extrait est fidèlement suivi dans sa lettre et dans son esprit. J'ajouterai seulement que, depuis 1928, chaque fois qu'une calamité d'une gravité exceptionnelle a réclamé l'intervention de la Croix-Rouge dans son ensemble, c'est sur l'appel conjoint du Comité et de la Ligue que cette intervention s'est produite. De même, lorsque, comme en Afrique orientale en 1935, et en Espagne aujourd'hui, de grosses responsabilités se sont abattues sur le Comité international dans le domaine qui lui est propre, la Ligue s'est empressée d'offrir sa collaboration, et le Comité de l'accueillir. Il en résulte que le meilleur rendement des organismes internationaux dont dispose la Croix-Rouge est toujours assuré en cas de circonstances anormales réclamant son intervention.

Par ailleurs, la collaboration entre les deux institutions déborde largement le cadre des situations exceptionnelles. Le travail minutieux de la préparation des conférences internationales de la Croix-Rouge est effectué conjointement par l'un et par l'autre. Ils partagent la responsabilité, assumée conjointement, du fonctionnement du Service central et permanent de l'Union internationale de secours. De même, la Ligue se trouve aujourd'hui associée à un certain nombre de tâches, comme la gestion du Fonds de l'Impératrice Shôken, qui incombaient autrefois au seul Comité international; et en revanche, les représentants du Comité international siègent parmi les délégués de la Ligue au Comité directeur de la Fondation Nightingale, qui doit ses origines

Colonel Draudt.

à une initiative de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Je m'abstiendrai de vous citer d'autres exemples. Ce que je voudrais dire en guise de conclusion, c'est que la co-existence de la Ligue et du Comité international n'est pas seulement indispensable à la Croix-Rouge, mais leur permet de donner un exemple de collaboration harmonieuse, dont les heureuses répercussions sont ressenties par tous ceux qui ont le privilège de participer d'une manière active à l'œuvre internationale de la Croix-Rouge, et qui restent fidèles à sa devise :

S E R V I R !